

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00395

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2022EP37 CONCLU AVEC
ETANDEX-REHABILITATION DU RESERVOIR DU
MOLLARD, TRAVAUX DE GENIE CIVIL DES CUVES, DU
BATI ET DES VANTELLERIES A CHATEAUNEUF**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché 2022EP37 relatif à la réhabilitation du réservoir du Mollard, à des travaux de génie civil des cuves, du bâti et des vantelleries sur la commune de Châteauneuf, attribué le 10/02/2022 à la société ETANDEX,

VU l'avenant n°1 au marché précité fixant une prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme jusqu'au 02 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, en raison de circonstances imprévues liées au manque de ressources en eau, il est apparu nécessaire d'effectuer des prestations supplémentaires non prévues initialement au marché,

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une hausse du montant global du marché compte tenu du bilan entre les plus-values et les moins-values de l'opération,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la passation d'un avenant n°2 au marché précité afin de contractualiser l'ensemble de ces modifications,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché 2022EP37 relatif à la réhabilitation du réservoir du Mollard, à des travaux de génie civil des cuves, du bâti et des vantelleries sur la commune de Châteauneuf, est conclu avec la société ETANDEX, sise 85 rue Elisée Reclus, 69150 Decines-Charpieu, Siret n° 306 896 374 00320.

ARTICLE 2

Le présent avenant concerne la prise en compte de circonstances imprévues qui nécessitent l'intégration de prix nouveaux, ce qui entraîne une augmentation du montant du marché de 10 580,00 € HT (+ 2,48 %).

Le montant global du marché passe donc de 427 000,00 € HT à 437 580,00 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230412-C20230039510

Date de mise en ligne : 05 mai 2023

ARTICLE3

Les prestations supplémentaires impliquent une prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme jusqu'au 31 mars 2023.

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE4

La dépense correspondante sera imputée au budget Eau Potable – Section Investissement – 2014RDG9, EAURD.

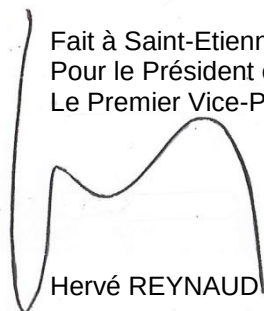
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023
Pour le Président et par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a smaller, more fluid signature.

Hervé REYNAUD